

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 17
AOÛT 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 17 – 4 €

Publié le 26 Août 2021

Août 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 3 août 2021 concernant :

Madame Catherine NUNES	7
Madame Ombline LUCAS	9
Monsieur Vincent ECHE	11
Monsieur Christophe CONZE	13

Arrêtés de délégation de signature en date du 4 août 2021 concernant :

Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA	15
Madame Isabelle CHEVALIER	17
Madame Carine JANDAU	19
Madame Sylvie LACOSTE	21
Madame Isabelle LAMPS	23
Madame Isabel MENDES	25
Madame Marie-Claude SABRIE	27

Arrêtés de délégation de signature en date du 5 août 2021 concernant :

Monsieur Tristan MILLIOT	29
Madame Estelle LOUBERSANES	30

Arrêtés de délégation de signature en date du 10 août 2021 concernant :

Madame Valérie BOUTONNET	32
Madame Cécile CROS	34
Madame Samira KHERIF	36
Madame Céline KUS	38
Madame Béatrice MEURISSE	40
Madame Marie-Pierre MEYNARD	42
Madame Dominique PICHOUSTRE	44
Madame Sandrine RODRIGUEZ	46
Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	48
Madame Ezgi YILDIRIM	50

Arrêtés de délégation de signature en date du 12 août 2021 concernant :

Madame Véronique JASINSKU.....	52
Madame Hélène GRAMAZIO.....	54
Madame Catherine GHENO.....	56
Madame Céline CARRETTE.....	58

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 07/21 portant implantation de panneaux « STOP » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de Goutevernisse.....	60
Arrêté permanent n° 08/21 portant implantation de panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre.....	62
Arrêté permanent n° 09/21 portant implantation de panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de Rieux-Volvestre.....	64
Arrêté permanent n° 10/21 portant implantation de panneaux « STOP » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre.....	66
Arrêté permanent n°11/21 portant limitation de vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 5 sur le territoire de la commune d'Aspet.....	68

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Arrêté en date du 21 juillet 2021 désignant Madame Annie VIEU en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale.....	70
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 6 août 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» La Cabane d'Achille et Camille à Saint-Jory.....	72
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Établissements

Arrêté en date du 4 août 2021 concernant l'extension de capacité du lieu de vie «Le Goéland » à Saint Pierre de Lages. 73

Arrêté en date du 4 août 2021 portant cessation d'activité du lieu de vie «Le Tremplin » à Toulouse. 75

Prestations ASE

Arrêté en date du 20 juillet 2021 portant la tarification 2021 de la MECS « Saint-Joseph » à Miremont. 77

Arrêté en date du 29 juillet 2021 portant la tarification 2021 du Dispositif d'Accompagnement à Domicile «Service PADASP Merly » à Toulouse. 79

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté modificatif en date du 7 mai 2021 fixant la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne. 81



Toulouse, le 03/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

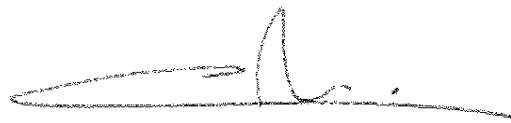
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Catherine GAULT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES et de Madame Catherine GAULT, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, de Madame Catherine GAULT et de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 03/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Omblin LUCAS, directrice adjointe techniques et prospectives de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse ne relevant pas de la procédure des annonces légales,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

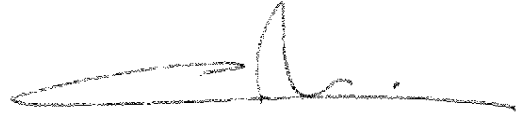
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Omblin LUCAS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales nord.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Omblin LUCAS et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Madame Omblin LUCAS sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales sud.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 03/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint des actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.


Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales sud.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE et de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Vincent ECHE sont transférées à Madame Omblin LUCAS, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 03/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint des actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

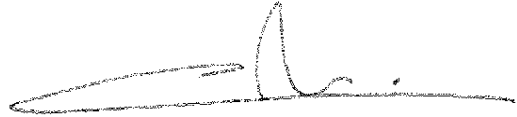
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales nord.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Christophe CONZE sont transférées à Madame Omblin LUCAS, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics) à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Olivia MAURE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Olivia MAURE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 7 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Marie-Claude SABRIE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 8 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Isabel MENDES et de Madame Marie-Claude SABRIE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/Blagnac

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHEVALIER, responsable de la maison des solidarités de Blagnac au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHEVALIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Sabine BENVENUTO	Responsable Adjointe MDS BLAGNAC	1
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	2
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	3
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	4
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	5
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	6
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.


Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude SABRIE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU et de Madame Marie-Claude SABRIE, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 6 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Marie-Claude SABRIE et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 7 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Marie-Claude SABRIE, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 6 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Marie-Claude SABRIE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 7 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Marie-Claude SABRIE, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/FROUZINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAMPS, responsable de la maison des solidarités de Frouzins, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021; en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LAMPS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	1
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	2
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	3
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	4

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

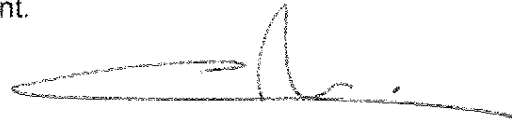
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Marie-Claude SABRIE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 6 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Marie-Claude SABRIE, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 7 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Marie-Claude SABRIE et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude SABRIE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics) à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude SABRIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude SABRIE et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude SABRIE sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude SABRIE, de Madame Isabel MENDES et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude SABRIE sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude SABRIE, de Madame Isabel MENDES, de Madame Carine JANDAU et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude SABRIE sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 05/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 08 septembre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Tristan MILLIOT, adjoint au chef du service relations sociales de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 05/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/Borderouge

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

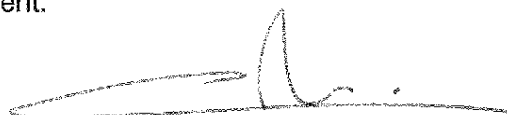
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Centre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Pont Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

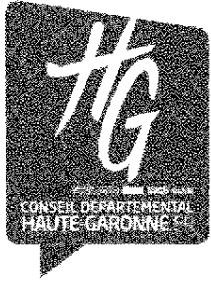
Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Basso Cambo

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Samira KHERIF, responsable adjointe de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samira KHERIF, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Empalot

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline KUS, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline KUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable Adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	10
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS AMOUROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Ranguéil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguéil, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Soupetard

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	9
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	10
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Bagatelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS AMOUROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, responsable adjoint de la maison des solidarités d'Amouroux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 10/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Minimés

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ezgi YILDIRIM, responsable adjointe de la maison des solidarités des Minimés, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

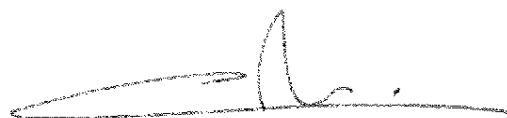
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

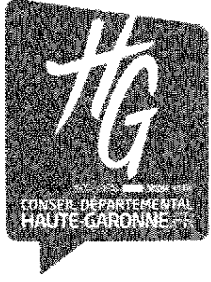
Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ezgi YILDIRIM, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	1
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 12/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/PAPE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein des directions territoriales des solidarités (DTS) Lauragais et Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-au sein de la DTS Sud toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ et de Madame Catherine GHENO, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique JASINSKIJ sont transférées à Madame Hélène GRAMAZIO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Nord toulousain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 12/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/PAPE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène GRAMAZIO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GRAMAZIO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein des DTS Lauragais et DTS-Comminges-Pyrénées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GRAMAZIO et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Hélène GRAMAZIO sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Sud toulousain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 12/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/PAPE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête


Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein des DTS Lauragais et DTS Comminges-Pyrénées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine GHENO sont transférées à Madame Hélène GRAMAZIO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Nord toulousain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 12/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

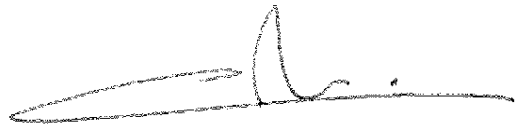
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARRETTE, cheffe du service recueil des informations préoccupantes (CRIP31) à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrats, conventions, marchés publics).

Article 2 : A compter du 11 octobre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CARRETTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Corinne THURIES.

Article 3 : A compter du 11 octobre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CARRETTE et de Madame Corinne THURIES, les délégations qui sont consenties à Madame Céline CARRETTE sont transférées à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', written over a horizontal line.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Arrêté permanent n° 07/21

Portant implantation de panneaux «STOP» au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de GOUTEVERNISSE.

ARRETE PERMANENT CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE DE GOUTEVERNISSE.

Le Président du Conseil départemental

M. Le Maire de GOUTEVERNISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'avis du Maire de la commune de GOUTEVERNISSE en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 29 mai 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de **GOUTEVERNISSE**, afin d'améliorer la perception du carrefour la route départementale n° 25B est rendue prioritaire à son intersection avec une autre voie, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB4** (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD25B	STOP	Chemin de Resclause

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **GOUTEVERNISSE** et au Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **GOUTEVERNISSE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 août 2021

Signé

Goutevernisse, le

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens.

M. Le Maire



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté permanent n° 08/21

Portant implantation de panneaux «CEDEZ LE PASSAGE» au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE.

ARRETE PERMANENT CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE DE MONTESQUIEU VOLVESTRE.

Le Président du Conseil départemental

M. Le Maire de MONTESQUIEU VOLVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'avis du Maire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 29 mai 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE**, afin d'améliorer la perception du carrefour, la route départementale n° 25B est rendue prioritaire à son intersection avec une autre voie, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB3a** (cédez le passage à l'intersection, signal de position) et panonceau **M9c** (cédez le passage).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD25B	Cédez le passage	RD 40A PR 9+684

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE** et au Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 août 2021

Signé

Montesquieu Volvestre, le

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens.

M. Le Maire



Arrêté permanent n° 09/21

Portant implantation de panneaux «CEDEZ LE PASSAGE» au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

ARRETE PERMANENT CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE DE RIEUX VOLVESTRE.

Le Président du Conseil départemental

Mme. Le Maire de RIEUX VOLVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'avis du Maire de la commune de RIEUX VOLVESTRE en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 29 mai 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de **RIEUX VOLVESTRE**, afin d'améliorer la perception du carrefour, la route départementale n° 25B est rendue prioritaire à son intersection avec une autre voie, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB3a** (cédez le passage à l'intersection, signal de position) et panneau **M9c** (cédez le passage).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD25B	Cédez le passage	RD25L PR 2+230

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **RIEUX VOLVESTRE** et au Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **RIEUX VOLVESTRE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 août 2021

Signé

Rieux Volvestre, le

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens.

Mme. Le Maire



Arrêté permanent n° 10/21

Portant implantation de panneaux «STOP» au droit des carrefours formés par la route départementale n° 25B avec diverses voies sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE.

ARRETE PERMANENT CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE DE MONTESQUIEU VOLVESTRE.

Le Président du Conseil départemental

M. Le Maire de MONTESQUIEU VOLVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'avis du Maire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 29 mai 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE**, afin d'améliorer la perception du carrefour, la route départementale n° 25B est rendue prioritaire à son intersection avec une autre voie, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB4** (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD25B	STOP	VC des Barthes PR 4+497

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE** et au Secteur Routier Départemental de **CAZERES**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **MONTESQUIEU VOLVESTRE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 août 2021

Signé

Montesquieu Volvestre, le

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens.

M. le Maire



Arrêté permanent n°11/21

Portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune d'ASPET.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune d'ASPET en date du 15/06/2021.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT en date du 16/06/21.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune d'ASPET, afin de sécuriser les mouvements de « tourne à gauche » des accès de la voie communale et du cimetière, la vitesse des véhicules circulant dans les deux sens sur la route départementale n° 5, entre les points repères 3+155 et 3+465, est limitée à 70 km/h.

Sur cette section, la signalisation horizontale est modifiée par une ligne de type T3.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans La commune d'ASPET et au Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune d'ASPET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 19 août 2021

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



Toulouse, le 21/07/2021

Arrêté

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél : 05 34 33 33 16
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF/AS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants

Vu les résultats de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) du 19 juin 2018

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 décembre 2019 portant désignation des membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Arrête

Article 1^{er} :

Le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et des assistants familiaux de la Haute-Garonne est fixé à 10, soit 5 membres représentant le Conseil départemental et 5 membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département.

Article 2 :

Madame Annie VIEU, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée de la Protection de l'enfance et de la Famille, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie VIEU, Madame Véronique DESFOURS, Directrice Enfance et Famille, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Article 4 :

Les représentants du Conseil départemental, outre le Président du Conseil départemental ou son représentant, sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Médecin de PMI, chef du service territorialisé «Santé Mère Enfants» Direction Adjointe de la Protection Maternelle et Infantile	Madame le Dr Florence GALLIUSI, Médecin de PMI service territorialisé «Santé Mère Enfants»
Chef du service prévention et accueil petite enfance, DTS Sud Toulousain Direction Adjointe de la Protection Maternelle et Infantile	Chef du service prévention et accueil petite enfance, DTS Nord Toulousain Direction Adjointe de la Protection Maternelle et Infantile
Chef du service du Placement Familial - Direction Adjointe Aide sociale à l'enfance	Madame Isabelle EECKHOUTTE, Service Placement Familial – Direction Adjointe Aide sociale à l'enfance
Directrice de la Direction Territoriale des Solidarités Toulouse	Directrice de la Direction Territoriale des Solidarités Lauragais

Article 5 :

Il est rappelé que les représentants élus lors des élections du 19 juin 2018 des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Germaine CHAUVIN ADAMAF / SUD	Madame Jocelyne TEYSSEYRE
Mme Alice ALFREDO ADAMAF / SUD	Madame Nathalie SANFELIU
Mme Nathalie ANE	Madame Sophie CHAMBRELAN
Mme Flavienne MINA A.A.F.F.A/ FO	Madame Rose Marie RODRIGUEZ
Mme Caroline BAROT CFTC Santé Sociaux	Madame Ibtissam SALAH-ADIM

Article 6 :

L'arrêté du 4 décembre 2019 portant désignation des membres à la Commission Consultative Paritaire Départementale est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département, affiché à l'Hôtel du Département et notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
N. VEILLIARD
Accusé de réception en préfecture
N° 23-000000000-2021-00000-AR
Date de télétransmission : 13/03/2021
Date de réception en préfecture : 13/03/2021

Toulouse le 06 AOUT 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP// 21 - 201
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur Maxime RICHEL Société SAS EPI ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE SAINT-JORY ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE 12 BIS Chemin de Ladoux 31790 ST JORY est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 5h30 à 22h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Educateurs de jeunes enfants
	compose :	1	Auxiliaire de puériculture
		2	Agents

La Directrice est Mme Margaux ROBOTTE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Romane TONELLI
Tél : 05 34 33 41 23
Réf. à rappeler :
DEF/RT/20210728

Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

portant extension de capacité du lieu
de vie « Le Goéland »

Le Pinier
31570 SAINT PIERRE DE LAGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2009 portant autorisation de fonctionnement du lieu de vie « Le Goéland », Le Pinier 31570 ST PIERRE DE LAGES, géré par l'association « Le Goéland » pour une capacité de 3 places pour des garçons de 12 à 18 ans pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la demande formulée le 7 janvier 2021 par laquelle Monsieur SERRANO-MILONE, Responsable du lieu de vie « Le Goéland », sollicite une extension de 7 places, ayant fait l'objet d'un accord de principe le 19 avril 2021 par la Direction Enfance et Famille ;

Vu la correspondance en date du 5 juillet 2021 par laquelle Monsieur SERRANO-MILONE informe le Conseil départemental de la nouvelle implantation du lieu de vie à Le Pinier 31570 ST PIERRE DE LAGES.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2021, la capacité du lieu de vie « Le Goéland », Le Pinier à SAINT PIERRE DE LAGES (31570) est portée à 10 places, pour l'accueil de jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance selon la répartition suivante :

- 6 places en accueil collectif pour les 12-16 ans,
- 4 places en studios internes pour les 16-18 ans dans le cadre de la prise en charge en semi-autonomie.

Les caractéristiques du lieu de vie seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310021977.

Article 2 : L'accueil doit être prioritairement réservé aux enfants du département de la Haute-Garonne. Les responsables du lieu de vie doivent avertir le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de toute place disponible dans les cinq jours suivant la disponibilité.

Les responsables du lieu d'accueil doivent justifier de la présence de toute personne résidant sur le lieu.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Annie VIEU

Pour le Président du Conseil
Départemental,

et par délégation,

La Vice Présidente chargée de la
Protection de l'Enfance et de la Famille

Toulouse, le 04/08/2021

Arrêté

portant cessation d'activité du lieu de vie
« Le Tremplin »
125, Avenue de Toulouse

31350 BOULOGNE-SUR-GESSE



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20210722

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2013 portant la capacité du lieu de vie « Le Tremplin », 125, Avenue de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse (31350) géré par l'association « Le Tremplin » à 8 places ;

Vu la correspondance en date du 23 juin 2021 par laquelle Madame Mathieu, Responsable du lieu de vie « Le Tremplin », confirme la cessation de l'activité de la structure au 30 juin 2021 ;


Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er}: Il est pris acte de la cessation d'activité du lieu de vie « Le Tremplin », 125 avenue de Toulouse, à Boulogne-sur-Gesse, géré par l'association le « Le Tremplin » qui sera définitive au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Annie VIEU
Pour le Président du Conseil
Départemental
et par délégation,
La Vice Présidente chargée de la
Protection de l'Enfance et de la Famille



Toulouse, le 20 juillet 2021

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
Saint-Joseph,
32 RUE D'AUPAILHAC
31190 MIREMONT**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 684,37 €	3 698 432,79 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 152 678,91 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	673 896,70 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	332 172,81 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 695 760,19 €	3 698 432,79 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 672,60 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « Saint-Joseph » est fixée comme suit :

Prix de journée : 222,83 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 195,80 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services





DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 29 juillet 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accompagnement à Domicile
Service PADASP Merly
16 RUE MERLY
31000 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 869,00 €	921 412,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	770 750,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	78 793,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	921 412,00 €	921 412,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au Dispositif d'Accompagnement à Domicile – Service PADASP Merly est fixée comme suit :

Prix de journée : 68,69 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 64.82 €

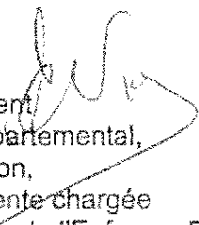
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de la Protection de l'Enfance, Famille





Toulouse, le 07 MAI 2021

Arrêté

Arrêté modificatif n°11 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne

**DIRECTION SENIORS ET
PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**

Dossier suivi par :
Marianne DESQUILBET
Tél : 05 34 33 46 37
Fax : 05 34 33 35 02
Réf. à rappeler :
DSPH / MD / CFPPA

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions des organismes membres de droit ;

Vu l'arrêté départemental initial du 30 septembre 2016 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, précisant que la conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est alors dénommée « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées » (CFHI).

Vu l'arrêté départemental modificatif n°10 du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de Madame la Directrice Seniors et personnes en situation de Handicap ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la composition de la CFPPA de la Haute-Garonne à 10 membres.

Article 2 : Sont membres de la CFPPA de la Haute-Garonne (article R. 233-13 du code de l'action sociale et des familles) :

➤ **Président de droit**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

➤ **Vice-président de droit**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant.

➤ **Membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne**

⇒ **Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental**

- Titulaire : Madame Véronique VOLTO
- Suppléant : Madame Marie-Claude FARCY

⇒ **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Titulaire : Monsieur Laurent POQUET
- Suppléant : Madame Marie-Pierre NUNEZ

⇒ **Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant**

- Titulaire : Madame Sandrine COYNES
- Suppléant : Madame Corinne TILLIER

⇒ **Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail**

- Titulaire : Madame Corinne GEORGE
- Suppléant : Monsieur Maël PAILLART

⇒ **Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

- Titulaire : Monsieur Bernard GIL
- Suppléant : Madame Edith PAGEAUX

⇒ Un représentant de la Caisse Locale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants

- Titulaire : Madame Anne-Sophie AGUT
- Suppléant : Madame Virginie COUTANCEAU

⇒ Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Titulaire : Monsieur Etienne DUCONGE
- Suppléant : Madame Christiane MEALET

⇒ Un représentant des Institutions de retraite complémentaire

- Titulaire : Madame Scarlett LAZARIC
- Suppléant : Madame Marie SANT

⇒ Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE
- Suppléant : Madame Eve JAUMES

Article 3 : La composition de la conférence des financeurs est complétée par des représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

Sont membres de la CFHI de la Haute-Garonne (article R. 233-3-1 du code de l'action sociale et des familles) :

⇒ Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Titulaire : Madame Véronique CROS
- Suppléant : Madame Joëlle DE NARDI

⇒ Le Directeur ou son représentant de la Direction Départementale des Territoires

- Titulaire : Monsieur Philippe DIVOL
- Suppléant : Madame Sophie PERSONNIC

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne est assuré par les services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, la Directrice des Séniors et des Personnes en situation de Handicap sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mars 1982, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le tribunal
Administratif.
TOULOUSE, le 07.05.2021

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**